

Commune de PUJOLS
Délibération du Conseil municipal du 02 juillet 2019

Le 02 juillet 2019 à 19 h 00, le Conseil municipal de la Commune de PUJOLS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **M. Yvon VENTADOUX, Maire**.

Date de convocation du conseil municipal : 26 juin 2019.

Présents : M. Yvon VENTADOUX, Mme Marie-Christine MOURGUES, M. Daniel BARRAU, Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Denis SAVY, Mme Cécile BONZON, Mme Pascale LAMOINE, M. André GARRIGUES, M. Bernard DELPECH, Mme Sylvie PERAT, Mme Anne BINET-CHANTELOUP, M. Claude GUERIN, M. Hervé DEFOORT, M. Gérard AUGROS, M. Francis SCHOTT, Mme Claudie CERDA-RIVIERE.

Procurations : M. Laurent PUYHARDY à M. André GARRIGUES, Mme Monique MAGANA à Mme Marie-Christine MOURGUES, Mme Marie-Hélène MALTAVERNE-BEGIN à Mme Christiane LAFAYE-LAMBERT, M. Christophe MAITRE à M. Yvon VENTADOUX, Mme Annie LOTH à M. Francis SCHOTT, M. Jean-Luc GALINOU à M. Gérard AUGROS.

Absents : Mme Olga FEIJOO, Mme Marlène FELIPE, M. Philippe BOURNAZEL.

Secrétaire de séance : M. Claude GUERIN.

ALSH périscolaire du mercredi – Modification du règlement intérieur et de son annexe

Il est proposé à l'assemblée de supprimer la ligne « tarif à l'unité » pour l'ALSH du mercredi. En effet, cette ligne pénalise les familles à bas revenus, ce qui n'est pas souhaitable pour ce type de structure.

Par ailleurs, il est proposé de modifier le nombre d'enfants accueillis ainsi que la date de la commission d'admission et la confirmation d'inscription pour les enfants inscrits à l'année. En ce qui concerne les enfants inscrits à l'année, toute inscription qui n'aura pas été annulée le lundi précédent avant 17 h fera l'objet d'une facturation, sauf pour raison de santé justifiée.

Ces modifications ont été discutées en commission des affaires scolaires réunie le 20 juin dernier.

Ci-après les tarifs proposés :

QF	Matin	Journée	Repas
Inférieur à 500	2,00 euros	3,50 euros	1,70 euros
500 < QF <= 650	3,00 euros	5,00 euros	2,00 euros
650 < QF <= 900	4,00 euros	6,50 euros	2,50 euros
900 < QF <= 1500	5,00 euros	8,50 euros	2,80 euros
>1500	6,00 euros	10,00 euros	3,20 euros

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le règlement intérieur de l'ALSH périscolaire du mercredi ainsi que son annexe, selon les modalités décrites ci-dessus à compter du 2 septembre 2019.



Le Maire,

Yvon VENTADOUX